

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**Décision de modification 1 Passage au forfait définitif du marché de services
n° 24121****MOE modification du réseau AEP dans le cadre de l'urbanisme des communes d'Aiguillon
Territoire Sud du Lot, 47190 AIGUILLON et de Port-Sainte-Marie, Territoire du Sud
Lot, 47130 PORT STE MARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021 modifiée par la délibération syndicale n°25_005_C du 13 mars 2025, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 9 février 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "MOE modification du réseau AEP dans le cadre de l'urbanisme des communes d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie" à LS Ingénierie, 1949, boulevard François-Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE pour le montant d'offre contrôlé de 39.900,00 € HT ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 4.019,19
TOTAL	=	€ -4.019,19

Considérant la motivation de la modification :

* Dans son étude de Projet remise par le Maître d'oeuvre au mois de février 2025, ce dernier a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage à un montant de 449 634,15 € HT.
Conformément aux dispositions du CCAP, le présent avenant a pour but le passage au forfait définitif de la rémunération du Maître d'oeuvre.
Considérant que le nouveau forfait de rémunération après avenant n°1 s'élève à 35 880,81 € HT
Pour rappel, le taux de rémunération est de 7.98% (inchangé). ;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;
Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Eau potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 _ Passage au forfait définitif du marché "MOE modification du réseau AEP dans le cadre de l'urbanisme des communes d'Aiguillon et Port-Sainte-Marie" pour le montant total en moins de -4.019,19 € HT.

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Eau potable de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 24 avril 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC